

L'an deux mille quatorze, le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2014

Présents : M. C. ROQUES – Mme BASCOUL – M. FABRIES – Mme GUERNET – M. ROUQUETTE – Mme LECHEVANTON – M. ALBY – Mmes FONTAINE - GAZANIOL - M. MOREL - Mme ENJALBERT - M. LLOP - Mme SERAYSSOL - M. CASSAR.

Excusé : M. PONS qui a donné pouvoir à M. le Maire

Secrétaire : M. ROUQUETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Lombers :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Engagement d'une modification simplifiée du P.L.U. N°7 :**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de recourir à une nouvelle modification simplifiée du PLU pour créer un secteur A4 afin de reclasser une partie du secteur A1 et permettre ainsi le développement de certaines constructions à usage d'activités non agricoles.

La modification du règlement de la zone A sera nécessaire afin d'assurer les évolutions nécessaires au maintien et au développement d'activités existantes.

Le Cabinet AMENA qui a suivi toutes les études du PLU a fourni un devis s'élevant à 876 € TTC pour la réalisation de cette mission.

**Après** en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 R.123-20-1 et R.123-20-2;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de LOMBERS approuvé le 9 mars 2012,

- **Décide d'engager la modification simplifiée N°7 du PLU**, dans le cadre de la procédure simplifiée pour adaptation règlementaire mineure, conformément aux dispositions de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme ;

- **Confie la mission au Cabinet AMENA ;**

La présente délibération sera transmise au préfet et aux personnes Publiques Associées et fera l'objet d'un affichage en mairie.

### **Modification des statuts : compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » :**

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération en date du 29 septembre 2014 la CCCT a décidé de faire évoluer ses compétences et de modifier ses statuts afin de prendre la compétence « Étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace ».



### **Emprunt au Crédit Agricole :**

Vu le budget de la commune de Lombers, voté et approuvé par le conseil municipal le 28/04/2014 et visé par l'autorité administrative le 29/04/2014.

Après délibération, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de LOMBERS contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Achat d'un terrain et aménagement d'un hangar existant sur ledit terrain

Montant : 60 000 €

Durée de l'amortissement : 10 ans.

Taux : 2,38 % fixe

Périodicité : trimestrielle échéance constante

Commission d'engagement : 150 €

**Débloqué** : L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

**ARTICLE 3** : La commune de LOMBERS s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La commune de LOMBERS s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

### **Projets E.P. 2014 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation d'éclairage public :**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés : « Investissement d'éclairage public à Plantecaux ».

La participation demandée à la Commune pour ces travaux sera du montant TTC de l'opération diminué de l'aide financière du SDET, *(qui est de 70 % du montant HT de l'opération jusqu'à concurrence de 25 000 € HT)*.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à **4 172,21 € TTC**, suivi des travaux et rémunération du mandataire compris. Il précise que les ouvrages seront remis à la Commune et intégrés dans le patrimoine communal afin de donner droit au FCTVA. Les frais restant à la charge de la Commune sont estimés à 1738,42 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dans sa version consolidée du 9 décembre 2010 de mandater le SDET pour la réalisation de cette opération conformément au projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Accepte de procéder à l'installation d'éclairage public
- Valide le plan prévisionnel de financement
- Accepte de mandater le SDET pour la réalisation de l'opération sus-indiquée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Renouvellement de la convention de perception de la redevance d'assainissement sur la facture d'eau potable :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 1995 qui confiait à la Société Méridionale de Eaux, pour le compte de la Commune, la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement sur la facture d'eau potable.

Une nouvelle délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2002 autorisait Monsieur le Maire à signer une convention pour les mêmes services avec la Compagnie Générale des Eaux.

Cette convention était valable jusqu'au 31 mai 2014, il y a donc lieu de pourvoir à son renouvellement.

Monsieur le Maire informe les membres présents des termes du projet de convention proposé par Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- Accepte le renouvellement de la convention de perception de la redevance d'assainissement sur la facture d'eau potable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Décision modificative budgétaire n°1**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants afin de permettre le paiement en investissement d'une facture de remplacement de moteurs de ventilation à la salle des fêtes.

Crédits à ouvrir :

Chap.	Art.	opération	Objet	Montant
21	2158	278	Autres installations, matériel et outillage techniques	861,72 €
			TOTAL	861,72 €

Crédits à réduire :

Chap.	Art.	opération	Objet	Montant
23	2315	266	Installations, matériel et outillage techniques	-861,72 €
			TOTAL	-861,72 €

### **Demande d'acquisition de chemin rural :**

Par courrier en date du 8 septembre 2014, Madame LAUBERTON souhaite acquérir le chemin rural longeant sa parcelle A 905 à Saint-Sernin.

Après discussion, les membres présents décident de faire un courrier à tous les propriétaires riverains. Le sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

### **Examen de divers devis :**

- Eglise de Lomers : Travaux de façade, démoussage de la toiture et pose d'un solin afin de guérir les infiltrations.
- Pose de panneaux afin d'inviter les usagers à rouler plus lentement dans les hameaux de Saint-Sernin et de Saint-Pierre pour un montant de 467 euros TTC.

Ces travaux sont acceptés à l'unanimité.

- Mise en place d'un comptage sur le photocopieur de l'école afin de différencier les divers utilisateurs par un code spécifique. Un devis a été fourni pour un montant de 155 €. Après discussion et compte tenu que l'efficacité de cette action n'est pas prouvée, il a été décidé de ne pas donner suite.

### **Sujets divers :**

- *Départ d'un locataire* : Monsieur le Maire informe le Conseil du départ de M. REYES, locataire du T2 de Saint-Pierre de Conils au 30 septembre 2014. Compte tenu que ce logement est sous convention PALULOS, il propose de le mettre à la location au tarif de 220 €.

Les membres présents acceptent cette proposition et chargent M. Le Maire de signer le bail dès qu'un nouveau locataire sera trouvé.

- *Demande d'une salle par Lomers Générations Mouvement* : Par courrier en date du 4 septembre, Madame la Présidente de cette association demande la possibilité de pouvoir utiliser une salle équipée d'une connexion Internet, dans le village, plusieurs fois par semaine.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'équiper la salle des fêtes d'une connexion Internet. Il reste entendu que la salle ne sera prêtée à cette association que dans la mesure de sa disponibilité.

- *Lave-linge* : Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place d'un lave-linge au groupe scolaire.

- *Patus de l'Oulmié* : Monsieur le Maire signale avoir reçu 2 habitants de l'Oulmié qui auraient souhaité que la Commune participe aux frais de bornage dans la division du Patus : les conseillers présents répondent par la négative.
  - *demande du CPIE* : Le Centre Permanent d'Initiatives Environnementales participe aux Nouvelles Activités Périscolaires et demande un endroit pour créer un jardin. Un espace sera délimité sur le terrain de l'école, du côté du lotissement.
  - *Anniversaire du Concile de LOMBERS* : Jérôme FABRIES indique qu'en 2015 aura lieu le 850<sup>e</sup> anniversaire de ce Concile. Il propose de réfléchir à des animations à cette occasion.
- Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.